



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aides et prêts

Question écrite n° 30995

Texte de la question

M. Jean Gaubert attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur les conditions d'attribution de l'aide au chômeur créant ou reprenant une entreprise (ACCRE). En effet, l'ACCRE permet au créateur ou au repreneur de bénéficier d'une exonération des charges sociales et, le cas échéant, d'un maintien du revenu pendant les premiers mois de la vie de l'entreprise, quelle que soit l'activité de celle-ci (commerciale, artisanale, industrielle, libérale ou agricole). Mais le bénéficiaire doit exercer le contrôle effectif de l'entreprise. Or cette condition ne peut pas être remplie lorsque la personne crée une société coopérative d'intérêt collectif dont il est le gérant. Il lui demande donc de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Jean Gaubert](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30995

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 2008, page 8137

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)